

Ouverture de la séance à : 20:30 Fin de la séance à : XXXXXXX

**Présents** : Patrice ESPINASSE, Gérard PEREZ, William GEORGES, Olivier DUFOUR, Jean-Sébastien COHAS, Marie-Ange FOLLIOU, Franck BLANC, Chantal PALLANCHE, Françoise SAPIN

**Absent excusé** : Romain CHABRE

**Absente** : Delphine FORISSIER

**Secrétaire de séance** : William GEORGES

#### APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Le procès verbal de la réunion du 17/12/2024 a été adressé, dématérialisé, aux Conseillers. Il est présenté avec les délibérations afférentes.

**Après en avoir délibéré, le compte rendu est adopté à l'unanimité.**

#### 1. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AGENCE POSTALE COMMUNALE

Une convention de partenariat a été signée pour la gestion d'un point de contact « La Poste Agence Communale) qui arrive à échéance au mois d'avril 2025. La Poste propose le renouvellement de cette convention pour une durée variant de 1 à 9 ans et de nouveaux services et produits sont ou seront proposés à la vente dans l'agence. Ces nouveaux produits seront susceptibles d

Dans le cadre du nouveau Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste, l'Association des Maires de France et l'Etat, une nouvelle convention a été signée avec les caractéristiques suivantes :

- La durée de la convention peut être fixée librement entre 1 et 9 ans selon votre souhait et est non reconductible
- L'accessibilité horaire minimum de l'agence Postale Communale est fixée à 12h
- L'offre de service est élargie, pour répondre aux besoins des citoyens. Cette activité déclenche une rémunération complémentaire à partir du 1er euro réalisé.
- La mise en place d'un outil de formation à distance plus accessible
- Une rémunération valorisant l'activité

Il est proposé de fixer la durée de la convention à 9 ans. Les horaires d'ouverture de l'agence seront les suivants :

Lundi de 13h30 à 16h

Mardi de 13h30 à 16h

Mercredi de 13h30 à 16h

Jeudi de 13h30 à 16h

Vendredi de 13h30 à 16h

Samedi de 09h30 à 12h.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer sur ces points et de donner autorisation au Maire de signer la nouvelle convention.

**DELIBERATION : Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :**

- **approuve le projet de convention pour les LPAC/LPAI proposé par le Groupe La Poste ;**
- **précise que la durée de cette convention sera fixée à 9 ans ;**
- **indique que les horaires d'ouverture de l'Agence Postale resteront identiques à ceux existants (voir ci-dessus) ;**

- **Donne pouvoir au Maire de signer tout document en lien avec cette décision.**

## 2. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE SANTE

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

Afin de répondre à cette obligation et en complément de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », le conseil d'administration du Centre de gestion, à la suite de l'avis favorable du comité social territorial, a décidé d'engager une démarche visant à proposer aux collectivités et établissements de département qui le souhaiteront, une convention de participation relative au risque « Santé ».

Le Président du CDG42 propose à l'ensemble des Maires et Présidents du département de s'associer à la procédure que nous lançons pour étudier les conditions tarifaires et de prestations concernant le risque « santé ». Pour ce faire nous devons délibérer pour permettre au CDG42 de mener, pour notre compte, la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « santé ».

### **DELIBERATION : Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :**

- **accepte la proposition du CDG d'associer la Commune de Juré à la procédure de mise en concurrence pour étudier les conditions tarifaires et les prestations proposées pour une couverture « santé » des agents de la collectivité,**
- **précise que selon le résultat de la consultation qui sera communiqué par le CDG, la Commune délibèrera pour s'associer ou non à la proposition qui lui sera soumise.**
- **Donne pouvoir au Maire de signer tout document en lien avec cette décision.**

## 3. AVENANT A LA CONVENTION CNRACL/CDG42

Une convention a été passée entre la CNRACL et le CDG42 afin de gérer et traiter les demandes de retraites des agents de la Collectivité. En raison de modification apportées par les services en charge de cette mission, il est apparu nécessaire d'approuver un avenant : Les nouveaux services sont : Demande de retraite CNRACL et RAFP, Simulation de retraite CNRACL et compte individuel retraite CNRACL. Les services supprimés sont : Demande d'avis préalable et Qualification des comptes individuels retraite (QCIR) Les autres prestations restent inchangées.

Pour le bon fonctionnement de vos délégations, toutes facilités doivent être accordées au CDG 42 pour l'exercice de cette mission.

Pour bénéficier des prestations de la convention, les collectivités doivent donner délégation au CDG (via Pep's). La collectivité s'engage à fournir au CDG 42 tous les justificatifs nécessaires pour l'accomplissement de cette mission et à lui communiquer toutes les informations qui lui parviendraient directement de la CNRACL.

En cas d'annulation d'une prestation par la collectivité, les dossiers en cours de traitement lui seront retournés et facturés intégralement.

Pour information, à présent, avant de monter un dossier de liquidation et/ou estimation, il est impératif de consulter et/ou corriger le compte individuel retraite (CIR) de vos agents.

A ce titre, lorsque vous nous déléguez une liquidation et/ou une estimation, nous procéderons également à la vérification et/ou à la correction du CIR afin d'assurer une fiabilité des dossiers.

La prestation liquidation et/ou estimation est obligatoirement liée au CIR et fera donc l'objet d'une facturation globale des deux prestations.

Pour des raisons de responsabilité, lorsque la collectivité délègue un dossier au CDG 42, elle s'engage expressément à ne plus intervenir sur ce dossier.

Les tarifs fixés par le conseil d'administration demeurent inchangés.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir approuver l'avenant présenté ci-avant.

**DELIBERATION : Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :**

**Accepte les nouvelles conditions de la convention CNRACL/CDG42, telles que précisées ci-dessus,**

**Donne pouvoir au Maire de signer tout document en lien avec cette décision.**

#### 4. APPEL A LA SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Juré tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Juré contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

Faire un don d'un montant de UN EURO par habitant de la Commune de Juré. Pour ce faire , une

- Une délibération du conseil est nécessaire pour formaliser la contribution financière,
- Le versement doit être imputé au compte 65731 « Subvention de fonctionnement aux organismes publics - État »
- Les fonds doivent être transférés par virement bancaire sur le compte du comptable public assignataire de votre collectivité.
- Le libellé du virement doit impérativement préciser la mention « Aide\_Mayotte

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien à la population de Mayotte, d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

**DELIBERATION : Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :**

- **Approuve le versement d'une aide exceptionnelle destinée au Département de Mayotte, suite au passage du cyclone Chido d'un montant de UN EURO par habitant de la Commune de Juré ;**
- **Donne pouvoir au Maire de signer tout document en lien avec cette décision.**

#### 5. PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Élaboré sous la responsabilité du maire, le plan communal de sauvegarde, est un document visant à organiser les moyens communaux existants pour faire face aux situations d'urgence.

La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite "loi MATRAS", conforte le dispositif des plans communaux de sauvegarde (PCS) et plans intercommunaux de sauvegarde (PICS).

Le PCS ou le PICS est un document d'organisation globale de gestion des évènements selon leur nature, leur ampleur et leur évolution :

- au niveau communal, ce plan organise, sous l'autorité du maire, la préparation et la réponse au profit de la population lors des situations de crises ;

Il est obligatoire pour chaque commune :

- dotée d'un plan de prévention des risques naturels ou miniers prévisibles prescrit ou approuvé ;
- comprise dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention ;
- comprise dans un des territoires à risque important d'inondation prévus à l'article L. 566-5 du code de l'environnement ;
- reconnue, par voie réglementaire, comme exposée au risque volcanique ;
- concernée par une zone de sismicité définie par voie réglementaire ;
- sur laquelle une forêt est classée au titre de l'article L. 132-1 du code forestier ou est réputée particulièrement exposée.

La réalisation d'un PCS est fortement conseillée pour toutes les autres communes.

Il est élaboré à l'initiative du maire qui informe le conseil municipal de l'engagement des travaux d'élaboration du plan.

Le PCS comprend :

- l'identification des risques et des enjeux, en particulier le recensement des personnes vulnérables ;
- l'organisation assurant la protection et le soutien des populations précises :  
les dispositions internes à la commune permettant de recevoir une alerte émanant des autorités ;  
les moyens d'alerte et d'information de la population (annuaire opérationnel, règlement d'emploi des différents moyens d'alerte) ;
- le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) ;
- les modalités relatives à la réserve communale de sécurité civile quand cette dernière a été constituée ;
- l'organisation du poste de commandement communal ;
- l'inventaire des moyens propres de la commune, notamment les moyens d'hébergement et de ravitaillement de la population.

Les services de la Mairie, le Maire et le 1er Adjoint participent à cette élaboration qui a débuté en début d'année 2025. Il est actuellement en relecture et en correction et sera soumis à la lecture des Conseillers municipaux qui souhaitent s'intéresser à ce plan. A l'issue de cette élaboration, le PCS sera soumis au Conseil municipal pour délibération et arrêtés d'ici quelques mois.

**DECISION : Le Conseil prend note de la mise en place d'un PCS/DICRIM et délibèrera une fois que les relectures de ce document auront été approuvées par plusieurs Conseillers**

**municipaux.****6. VENTE DE LA PARCELLE B0322 (ex bien sans maître)**

En date du 17 décembre 2024, le Conseil municipal avait délibéré afin de vendre la parcelle B0322 à Monsieur Denis Travard (parcelle issue après une procédure d'acquisition pour bien sans maître). Il est apparu que la délibération semblait être incomplète, aussi, il est demandé de se prononcer à nouveau sur cette vente selon les termes ci-dessous) :

**CESSION DE LA Parcelle cadastrée Section B Numéro 322**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1311-13,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en son article L1212-1,
- Considérant que Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'à l'issue de la mise en œuvre de la procédure de bien sans maître, la COMMUNE DE JURE a la propriété de la parcelle cadastrée Section B Numéro 322, lieudit Rondière, d'une contenance de 00ha 17a 40ca,
- Considérant que Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la demande formulée par Monsieur Denis TRAVARD quant à se porter acquéreur de ladite parcelle,
- Considérant que Monsieur fait aux membres du Conseil Municipal que ladite parcelle est située en zone Secteur non ouvert à la construction de la Carte communale,
- Considérant que Monsieur Le Maire rapporte aux membres du Conseil Municipal les échanges et accords convenus et que ladite mutation foncière serait opérée de gré à gré et au prix de mille soixante dix huit EUROS et 80 cents (1 078,80 €),
- Considérant que Monsieur Le Maire fait état aux membres du Conseil Municipal qu'au regard des dispositions combinées de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ladite mutation sera opérée en la forme administrative,
- Considérant que Monsieur Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'intégralité des frais d'acte nécessaire à ladite mutation sera supportée par l'acquéreur,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) D'approuver la vente par la COMMUNE DE JURE au bénéfice de Monsieur Denis TRAVARD, ou au bénéfice de toute personne morale destinée à se substituer à lui et dans laquelle il est partie prenante, de la parcelle cadastrée Section B Numéro 322, lieudit Rondière, d'une contenance de 00ha 17a 40ca, et ce au prix de mille soixante dix huit EUROS et 80 cents (1 078,80 €),

2°) De dire que l'intégralité des frais d'acte nécessaire à ladite mutation sera supportée par l'acquéreur,

3°) De donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DELIBERATION : Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :**

- **approuve la vente par la COMMUNE DE JURE au bénéfice de Monsieur Denis TRAVARD, ou au bénéfice de toute personne morale destinée à se substituer à lui et dans laquelle il est partie prenante, de la parcelle cadastrée Section B Numéro 322, lieudit Rondière, d'une contenance de 00ha 17a 40ca, et ce au prix de mille soixante**

**dix huit euros et 80 cents (1 078,80 €),**

- **de dire que l'intégralité des frais d'acte nécessaire à ladite mutation sera supportée par l'acquéreur,**
- **de donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à sig**

#### 7. PROPOSITION DE VENTE DES PARCELLES AGRICOLES SITUÉES A ST JULIEN D'ODDES (leqs Chapuis)

En date du 26 novembre 2024 (DE\_20241126\_01), le Conseil s'était prononcé sur la vente de parcelles de bois situées sur la Commune de Saint Julien d'Oddes pour une surface de 5ha 86a et 20 ca pour une valeur de 59 000 (cinquante neuf milles euros)) au profit de la SAS Poucet. Cette opération a été mis en attente dans la mesure où des servitudes de passage et de stockage avaient été mentionnées dans le projet d'acte de vente. Des discussions entre les notaire sont en cours afin de valider ces servitudes, donc la vente n'a pas encore été signée.

De plus des parcelles agricoles sur la Commune de Saint Julien d'Oddes sont également en négociation entre les divers légataires et les éventuels acquéreurs (EARL La Rose des Vents M. et Mme Vallensant Francis et Catherine), les montants proposés à ce jour n'ont pas encore été acceptés par les vendeurs (prix de vente demandé 2 248€). Par ailleurs et après de multiples tergiversations, les légataires ont décidé de proposer également à la vente des parcelles agricoles sur Saint Julien d'Oddes :

A Monsieur ETAIX Christophe (parcelles B 656, 665, 674, 675, 676, 695, 965, 1011, 1013 ET 1015 pour un montant de 13 812€

Au GAEC du Pont (B614,637, 730, 732, 733, 734, 735, 1126, 1128,1130 et 613 pour un montant de 12 687€  
Le notaire, Maître Fournel, a adressé les propositions ci-dessus et nous restons dans l'attente de la position des éventuels acquéreurs.

**DECISION : Le Conseil approuve le principe de la vente des parcelles proposées à Monsieur Christophe Etaix ainsi qu'au GAEC du Pont. Une délibération sera prise lors d'un prochain Conseil municipal après approbation des prix de vente et répartition des parcelles.**

#### 8. FAILLITE PERSONNELLE

Nous avons évoqué en 2022 la possibilité d'acquérir un bâtiment d'habitation dans le centre-bourg suite à une procédure de rétablissement personnel. Nous avons à l'époque proposé à la SELARL BERTHELOT la possibilité d'acquérir ce bien pour un montant de 5 000€. Le tribunal judiciaire de Roanne a confié à un mandataire le soin de réaliser les actifs immobilier. Le 27 janvier 2025, nous avons reçu de ce mandataire judiciaire un courrier nous demandant de nous positionner sur l'achat éventuel de ce bien.

L'intérêt de cet achat consisterait en la suppression d'un bâtiment inoccupé qui pourrait être transformé en un bâtiment éventuellement composé de 2 logements (studio et petit appartement). Compte tenu de l'état des finances de la Commune, il serait tout à fait possible d'acquérir ce bien, d'en effectuer les travaux et de mettre en location celui-ci afin de conforter les revenus immobiliers de la Commune.

Il est donc demandé au Conseil de se prononcer sur cette proposition et de donner pouvoir au Maire de faire une offre d'un montant à déterminer par le Conseil au mandataire judiciaire.

**DECISION : le Conseil prend en compte :**

- **la vacance de ce bâtiment depuis de nombreuses années et son absence d'entretien**

**courant**

- **l'absence de terrain annexe au bâti qui nécessitera des adaptations éventuelles sur la voirie existante**

**En conséquence**

- **le Conseil municipal serait disposé à proposer un prix d'achat du bien se situant aux environs de quatre à cinq milles euros.**

#### QUESTIONS DIVERSES ET INTERVENTIONS

##### FRELONS ASIATIQUES

Un courrier émanant de GDS Loire rappelle que nous avons participé au piégeage de nids de frelons asiatiques et souhaite savoir si nous aurions besoin de pièges complémentaires pour conforter l'action de lutte contre la multiplication des nids de frelons asiatiques. Il est demandé si nous souhaiterions poursuivre cette action et pour ce faire de communiquer les coordonnées d'un référent communal. Pour information, la CCPU a établi une liste de sociétés ou d'artisans susceptibles de détruire les nids se situant sur le territoire de la Commune. Il est rappelé que les propriétaires des arbres supportant les nids de frelons sont chargés de procéder à leur destruction, la Commune ne prenant en charge que les nids situés sur les parcelles communales. FRANCK BLANC est désigné comme le correspondant de GDS pour cette problématique de frelons asiatiques.

##### PRISES PTO BATIMENTS COMMUNAUX

Suite à de nombreuses relances effectuées auprès du THD42, nous avons reçu une liste des bâtiments de la Commune dont la prises PTO (reliant la bâtiment à la fibre) avait été programmées mais qu'aucune demande de pose de ce type de prise n'avait été enregistrées. La Mairie a fait un envoi de courrier auprès de tous les propriétaires concernés.

Concernant les bâtiments communaux, il reste à poser une prise PTO au 38 Rue du lavoir (appartement/boules) et au 215 Rue des Jonquilles (salle associative). Il reste cependant l'appartement de la Poste qui ne peut pas recevoir de prise puisqu'à l'époque il n'avait été prévu la pose que d'une seule prise (bibliothèque/Poste) et que l'appartement avait été omis dans le listing remis. Le Conseil pourrait se prononcer pour l'éventuelle pose complémentaire qui pourrait nous être facturé par le THD42.

##### J'AIME LA LOIRE PROPRE

L'opération j'aime la Loire propre devrait avoir lieu le 15 mars. En principe, cette opération est menée par la Fédération de chasse qui communique beaucoup sur ce sujet. Le Maire a demandé à la nouvelle ACCA de Juré créée le 21 janvier 2025, si il souhaitait prendre en charge l'organisation de la journée « J'aime la Loire propre ». A ce jour, aucune réaction n'a été enregistrée. Le Conseil doit se prononcer sur la mise en place de l'opération soit par l'intermédiaire d'une ou des associations de Juré soit directement par les membres du Conseil municipal.

##### FERME CHAPUIS

Suite à une visite d'un potentiel acquéreur de la ferme Chapuis, il conviendrait que le Conseil se positionne sur un prix minimum de vente incluant une baisse du prix de base (230K€) + les frais d'agence (1/2 forfait dans la mesure où nous sommes l'apporteur du projet). Un prix de 210 K€ net vendeur devrait pouvoir convenir à l'acheteur qui travaille actuellement sur le montage juridique de son projet et qui attend une réponse des banques.